

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

N° CN-2022-3113

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE VALANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET ORGANISANT LA CIRCULATION DANS LE CADRE D'UN EXERCICE DE MANŒUVRE MILITAIRE

#### PARKING MALAZ - AVENUE JEAN-CLÉRC - RUE DU CHAMP DE LA TAILLÉE

#### CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

Le Maire de la ville d'Annecy ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 et L.325-1

**VU** l'Article – R 610-5 du Code Pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de Police.

**VU** l'arrêté municipal n° 03-1519 en date du 25 septembre 2003 relatif au bruit.

**VU** la demande effectuée en date du 15 décembre 2022 de Monsieur FEUGIER Sébastien – Lieutenant commandant de peloton – PSIG ANNECY – 61, route des Blanches – ANNECY - 74600.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations d'exercice militaire à Annecy – 74600.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

- Le stationnement Parking gravillonné parc de Malaz – 61 route des Blanches – 74600 ANNECY sera interdit du mardi 17 janvier 2023 à 18h00 au jeudi 19 janvier 2023 à 08h00.

Il sera réservé à l'usage exclusif des véhicules de service des effectifs de gendarmerie.

- Le stationnement sera interdit parking de l'Auditorium – rue du Champ de la Taillée – 74600 ANNECY - sur la totalité des emplacements matérialisés longeant le portail du Polyèdre du mardi 17 janvier 2023 à 18h00 au jeudi 19 janvier 2023 à 08h00.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements prévus pour les transports en commun parking de la piscine Ile Bleue au 10 rue Jean-Clerc – 74600 ANNECY – du mardi 17 janvier 2023 à 18h00 au jeudi 19 janvier 2023 à 08h00.

## **ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE**

La circulation sera interdite à tous les véhicules – Avenue Jean-Clerc – 74600 ANNECY - le mercredi 18 janvier 2023, portion comprise depuis le numéro 19 de ladite rue jusqu'à l'intersection avec la rue des Aulnes de 14h00 à 20h00.

Les accès aux riverains seront maintenus sur présentation de justificatif administratif attestant de leur adresse le mercredi 18 janvier 2023 de 14h00 à 20h00 dans les rues :

- Impasse des Airelles
- Chemin de Longiret
- Impasse des Cèdres
- Avenue Jean-Clerc – depuis le numéro 19 jusqu'à l'intersection avec la rue des Aulnes.

## **ARTICLE 3**

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R-410-10 du code de la route et susceptible d'être mis ne fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

## **ARTICLE 4**

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur Le Maire de la Ville d'ANNECY dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication où
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Annecy, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---